

Partie 1 – Questions et réponses**Question 001:**

Je suis à remplir l'offre de soumission pour consultation orthésiste et j'ai de la difficulté à différencier la section O2 et O3.

Pouvez-vous m'éclairer?

Réponse 001:

La différence entre le critère obligatoire O2 et O3 dans la grille d'évaluation est la suivante :

O2 - Années d'expérience clinique réfère aux années d'expérience de la ressource proposée, travaillant à titre d'orthésiste canadienne certifiée en interaction directe avec un patient particulier pour la fourniture de soins en orthèse.

O3 - Expérience de recommandation réfère aux années d'expérience de la ressource proposée, travaillant en tant qu'orthésiste canadienne certifiée, où la ressource a formulé des recommandations sur des appareils d'orthèses spécifiques pour un patient particulier, telles que ceux figurant sur la liste des avantages de l'orthèse des SSNA. Les recommandations étaient faites par écrit et comprenaient des informations telles qu'un résumé de la condition du patient, une évaluation de l'aptitude à l'orthèse, et une justification du traitement particulier proposé en orthèse. La recommandation peut avoir été communiquée à d'autres professionnels de la santé, tels qu'un médecin, des administrateurs tiers partis de financement ou à leurs agents.

De plus, pour les fins de l'évaluation, les années d'expérience entre le critère O2 et O3 peuvent se chevaucher.

Fin de l'addenda.